

Arrêté du Maire

N° 2026-867/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le stationnement des musiciens à l'occasion de la fête de la musique rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue Georges Clémenceau – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules autorisés, sera interdit rue Georges Clémenceau sur 10 emplacements de stationnement longitudinal, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 19/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

